SUBVENTIONS À LA RECHERCHE BOURSES D'EXCELLENCE ET SUBVENTIONS POUR ÉTUDES ET ANALYSES 1991-1992

Québec

91-03803/

Dépot légal
Bibliothèque nationale du Québec
2e trimestre 1990
ISBN 2-550-20951-6

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE BOURSES D'EXCELLENCE ET SUBVENTIONS POUR ÉTUDES ET ANALYSES 1991-1992

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Conseil québécois de la recherche sociale

TABLE DES MATIÈRES

I- Le Conseil québecois de la recherche sociale 5

- *le mandat du Conseil 7*
- *la recherche sociale subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux 8*
- *les programmes de subventions et bourses d'excellence 11*
- *le calendrier du concours 12*

II- Les subventions à la recherche, les bourses d'excellence et les subventions pour études et analyses 15

1. LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE 17

1.1 Les subventions de recherche 17

1.2 Les subventions pour recension des écrits 19

1.3 Les subventions d'aide à la diffusion des résultats de la recherche subventionnée 21

1.4 Les subventions d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses 22

2. LES BOURSES D'EXCELLENCE 25

3. LES SUBVENTIONS POUR ÉTUDES ET ANALYSES 29

III- Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale offert par le Conseil québécois de la recherche sociale et par le Fonds de la recherche en santé du Québec 33

IV- Le règlement général ***41***

1. L'admissibilité *43*

2. L'attribution des subventions et des bourses d'excellence ... *44*

3. Le dossier de la demande *45*

4. Le dossier de la demande de renouvellement *47*

5. Les lettres d'intention *48*

6. L'organisme gestionnaire de la subvention ou de la bourse d'excellence *49*

7. L'administration de la subvention ou de la bourse d'excellence *50*

8. Les dépenses admissibles des subventions *51*

9. Les règles particulières aux bourses d'excellence *52*

10. Les rapports finals *53*

LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE

LE MANDAT DU CONSEIL

Le Conseil québécois de la recherche sociale a, auprès de monsieur le ministre de la santé et des services sociaux, le rôle de:

a) conseiller le ministre sur la politique du Ministère en matière de recherche sociale, sur l'enveloppe budgétaire à y consacrer et sur toute autre question pertinente à la recherche sociale;

b) contribuer à l'amélioration de la qualité de la recherche sociale, à la diffusion de ses résultats et à son application dans l'enseignement et la pratique professionnelle ainsi que dans le développement des éléments de la politique sociale;

c) instituer et régir, après approbation du ministre ou d'une personne qui le représente, des programmes de soutien à la recherche sociale et les évaluer périodiquement.

(cf. décret numéro 2207-79 du 8 août 1979)

LA RECHERCHE SOCIALE SUBVENTIONNÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Le Conseil québécois de la recherche sociale, dans les domaines de la recherche sociale, considère comme admissible à ses programmes de subventions et de bourses d'excellence la recherche qui a pour objet ***la participation et la solidarité sociales*** *vues généralement dans la perspective de la mission* du ministère de la Santé et des Services sociaux.*

La participation et la solidarité sociales doivent être entendues au sens où toute personne, toute famille ou tout autre groupe doit bénéficier de la protection sociale ainsi que des soins et services requis par leur état ou par leur condition sociale, jouir d'un accès équitable aux services, pouvoir participer à la vie communautaire mais aussi compter sur l'appui de la communauté dans leurs efforts en vue d'améliorer leur qualité de vie et celle de leur milieu social. La participation et la solidarité sociales préviennent et réduisent la maladie, l'isolement, la pauvreté, la dépendance de l'assistance publique, la violence, la discrimination et toute condition favorisant la marginalité sociale.

La recherche sociale subventionnée peut être fondamentale ou appliquée. Tout type de méthodologie adapté aux objectifs de la recherche est admissible. La recherche, sous certaines conditions propres à la recherche sociale, peut être clinique, étiologique, épidémiologique, évaluative ou prospective. La recherche peut être abordée sous l'angle des acteurs, des problèmes ou des ressources. Ainsi, les clientèles, les pratiques, les services eux-mêmes, ainsi que leurs fondements, sont autant d'objets légitimes de la recherche sociale. Quant à la recherche fondamentale, il est nécessaire que l'objet d'étude ait une ***relation directe*** *avec la mission spécifique du ministère de la Santé et des Services sociaux.*

À titre d'exemple, la recherche sociale admissible peut comprendre les recherches et études ayant pour objet:

- *les éléments de l'organisation sociale visant les aspects psychosociaux de la santé ainsi que ceux de l'adaptation sociale;*

* Cf. Le système de santé et de services sociaux du Québec: un aperçu, 1989: 94 pages.

- *les rôles et les responsabilités des intervenants (professionnels, non professionnels, bénévoles), des familles, des communautés, dans la prestation de services;*
- *les personnes ou les groupes bénéficiaires de services ou susceptibles de le devenir;*
- *les aspects psychosociaux reliés aux déficiences et incapacités, à la santé mentale, à la déficience intellectuelle, à la mésadaptation sociale, à la violence et à la discrimination, à la toxicomanie, au vieillissement, au divorce ou à la séparation;*
- *l'intervention sociale et psychosociale: fondements, modes d'application et résultats;*
- *les besoins et les services destinés à la famille, aux communautés culturelles, aux autochtones, aux populations de chaque région et à certaines autres clientèles, par exemple: les enfants négligés ou maltraités, les adolescents en difficulté, les adultes dont la santé mentale est perturbée;*
- *les facteurs affectant la prestation de services et leur influence sur la réponse aux besoins;*
- *l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;*
- *l'éthique dans la recherche sociale.*

LES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ET DE BOURSES D'EXCELLENCE

Le Conseil québécois de la recherche sociale offre en 1991-1992 les programmes de subventions et de bourses d'excellence suivants:

1. LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

1.1 les subventions de recherche;

*1.2 les subventions pour recension des écrits;**

1.3 les subventions d'aide à la diffusion des résultats de la recherche déjà subventionnée;

1.4 les subventions d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses.

2. LES BOURSES D'EXCELLENCE*

3. LES SUBVENTIONS POUR ÉTUDES ET ANALYSES

Le Conseil québécois de la recherche sociale peut faire en tout temps des appels d'offres sur les objets de recherche ou d'études et analyses qu'il juge prioritaires pour chacun de ses programmes de subventions et de bourses d'excellence. Il peut aussi proposer à la communauté scientifique des domaines de recherche orientés.

Le Conseil québécois de la recherche sociale peut également, dans les domaines de la recherche sociale, offrir des subventions ou des bourses spéciales ou diriger des projets spéciaux de recherche.

* Sur appel d'offres.

LE CALENDRIER DU CONCOURS 1991-1992

Programme	Montant
1. Les subventions* à la recherche	
1.1 Les subventions de recherche	*Maximum: 100 000 $ pour 12 mois*
1.2 Les subventions pour recension des écrits (sur appel d'offres)	*Maximum: 20 000 $*
1.3 Les subventions d'aide à la diffusion des résultats de la recherche déjà subventionnée	*Maximum: 10 000 $*
1.4 Les subventions d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses	*Maximum: 10 000 $*
2. Les bourses* d'excellence *(sur appel d'offres)*	*Selon la rémunération actuelle des chercheurs et avec dépenses afférentes*
3. Les subventions* pour études et analyses	*Maximum: 100 000 $ pour 12 mois, 150 000 $ pour 18 mois*

** Le nombre de subventions et de bourses est limité.*

Période de recherche	*Date de concours*
12 mois, renouvelable une fois	*19 octobre 1990*
Maximum: 12 mois	*19 octobre 1990*
Maximum: 12 mois	*19 octobre 1990*
Maximum: 12 mois	*19 octobre 1990*
Maximum: 24 mois	*19 octobre 1990*
Maximum: 18 mois	*19 octobre 1990*

LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE BOURSES D'EXCELLENCE ET SUBVENTIONS POUR ÉTUDES ET ANALYSES

1. LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

1.1 Les subventions de recherche

Description

Les subventions de recherche recommandées par le Conseil québécois de la recherche sociale visent à supporter des projets en recherche fondamentale ou appliquée, théorique ou empirique, recherche-action ou recherche exploratoire ou tout autre type de recherche et tout choix méthodologique convenant à l'objet de recherche, susceptibles de faire avancer les connaissances dans les domaines de la recherche sociale admissibles aux programmes de subventions et bourses d'excellence du Conseil.

La personne responsable du projet doit démontrer que le type de recherche choisi, la méthode d'observation et d'analyse, les étapes de réalisation proposées et le budget demandé sont appropriés à l'objet de recherche et à la poursuite des objectifs. La pertinence sociale de l'objet de recherche doit être clairement démontrée dans la description du projet.

La période de recherche subventionnée est de 12 mois mais la subvention est renouvelable une seule fois sur demande, sauf exception dûment justifiée à la description du projet. La demande de renouvellement de subvention est soumise à l'évaluation. Le montant maximal de la subvention est établi à 100 000 $ par 12 mois.

Critères généraux d'évaluation de la demande:

- *pertinence sociale;*
- *qualité scientifique:*
  - *perspective théorique;*
  - *méthode de cueillette des données;*
  - *modèle d'analyse;*
- *formation, expérience et compétence des chercheurs et de leur équipe;*
- *adéquation des étapes de réalisation et du budget aux objectifs de la recherche.*

Dossier de la demande

Le dossier de la demande doit comprendre:

a) le formulaire ***Demande de subvention à la recherche*** *(AS-764);*

b) les documents annexes:

1. *la description du projet de recherche (maximum: 20 pages écrites au recto seulement) comprenant:*
   - *la problématique de la recherche;*
   - *la recension des écrits;*
   - *le modèle d'analyse;*
   - *les objectifs ou les hypothèses, ou les deux;*
   - *la démarche méthodologique;*
   - *les résultats anticipés;*
   - *la contribution du projet au développement de la recherche sociale;*
   - *les étapes de réalisation;*
   - *le financement demandé et obtenu;*
   - *le mode de diffusion des résultats.*
2. *le curriculum vitae de la personne responsable du projet et celui des principaux membres de son équipe (maximum: 10 pages écrites au recto seulement);*
3. *les autres documents, s'il y a lieu: certificat de déontologie, lettres d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, etc.*

Dossier de la demande de renouvellement

Le dossier de la demande de renouvellement doit comprendre dans tous les cas:

a) le formulaire ***Demande de subvention à la recherche*** *(AS-764);*

b) les documents annexes:

1. *le rapport d'activités comprenant:*

- *l'état d'avancement des travaux;*
- *les modifications au projet initial selon les conditions de l'octroi de la subvention ou les réponses aux remarques et suggestions du Comité d'évaluation;*
- *les étapes à réaliser.*

2. *le rapport financier des dépenses déjà assumées et des dépenses prévues, par année financière.*

1.2 Les subventions pour recension des écrits

Description

Le Conseil québécois de la recherche sociale fait des appels d'offres pour des recensions des écrits sur des thèmes de recherche qu'il juge prioritaires. Les thèmes proposés sont décrits aux appels d'offres publiés par le Conseil et ils sont développés dans des ***notes explicatives*** *mises à la disposition des personnes qui en font la demande.*

Les recensions des écrits visent à faire le point sur l'état des connaissances dans l'un ou l'autre des domaines de la recherche sociale. Les recensions des écrits doivent permettre de dégager un cadre conceptuel et un modèle méthodologique ou d'intervention, selon le cas.

Durée et montant de la subvention

La période subventionnée est limitée à 12 mois. Le montant maximal de la subvention est établi à 20 000 $.

Critères généraux d'évaluation de la demande:

- *fidélité du projet à l'appel d'offres;*
- *qualité scientifique:*
  - *originalité et rigueur de l'analyse documentaire;*
  - *capacité de la démarche à faire ressortir les points forts et les lacunes des travaux scientifiques du thème étudié;*

- *capacité d'identifier de nouvelles pistes de recherche ou d'intervention;*

- *aptitude de la personne qui demande la subvention à réaliser le projet;*
- *accès aux sources documentaires;*
- *adéquation des étapes de réalisation et du budget aux objectifs de la recension.*

Des critères spécifiques pourront être fixés selon l'objet de l'appel d'offres.

Dossier de la demande

a) le formulaire ***Demande de subvention à la recherche*** *(AS-764);*

b) les documents annexes:

1. *la description du projet (maximum: 20 pages écrites au recto seulement) comprenant:*
   - *le cadre de référence de la recension;*
   - *le modèle d'analyse;*
   - *la méthode de cueillette et de classification des documents et des données;*
   - *les résultats anticipés;*
   - *la contribution de cette recension des écrits au développement de la recherche sociale;*
   - *les étapes de réalisation.*
2. *le curriculum vitae de la personne responsable du projet et celui des principaux membres de son équipe (maximum: 10 pages écrites au recto seulement);*
3. *les autres documents, s'il y a lieu: lettres d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, preuves de l'accès aux sources documentaires, etc.*

1.3 Les subventions d'aide à la diffusion des résultats de la recherche subventionnée

Description

L'aide à la diffusion des résultats de la recherche subventionnée vise à faire connaître les résultats de la recherche subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux sur recommandation du Conseil québécois de la recherche sociale.

Le Conseil québécois de la recherche sociale peut aussi recommander des subventions spéciales d'aide à la diffusion des résultats de la recherche subventionnée destinées à l'organisation de colloques ou à l'utilisation de tout autre moyen approprié de diffusion ou à la vulgarisation des résultats de la recherche, vers les milieux de pratique, d'intervention ou de planification.

Durée et montant de la subvention

La période subventionnée est limitée à 12 mois. Le montant maximal de la subvention est établi à 10 000 $.

Critères généraux d'évaluation de la demande:

- *contribution des résultats de la recherche au transfert des connaissances vers les utilisateurs visés;*
- *choix des moyens appropriés à la poursuite des objectifs, par exemple: publication, film, vidéo, tournée de conférences, etc.;*
- *adéquation des étapes de réalisation et du budget aux objectifs de la diffusion des résultats.*

Dossier de la demande

Le dossier de la demande doit comprendre:

a) le formulaire ***Demande de subvention à la recherche*** *(AS-764);*

b) les documents annexes:

1. *le rapport final de la recherche dont les résultats doivent faire l'objet de la diffusion;*
2. *la description du projet (maximum: 20 pages écrites au recto seulement) comprenant:*

   - la description de l'activité de diffusion;

   - les objectifs de la diffusion;

   - la clientèle visée;

   - la justification du mode de diffusion;

   - la contribution de la diffusion des résultats au transfert des connaissances vers les utilisateurs;

   - les étapes de réalisation.
3. *le document, ou le plan du document, à diffuser;*
4. *le curriculum vitae de la personne responsable du projet (maximum: 10 pages écrites au recto seulement);*
5. *les autres documents, s'il y a lieu: lettres d'intention ou d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, etc.*

1.4 Les subventions d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses

Description

Les subventions d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses visent à soutenir toute personne responsable de projet, dans les milieux de pratique ou d'intervention, qui ne peut compter sur une expertise scientifique: établissement de santé et de services sociaux non affilié à l'université, conseil régional de la santé et des services sociaux ou organisme bénévole ou communautaire, en lui permettant de retenir les services de chercheurs-consultants.

Les subventions d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses ne peuvent pas être utilisées comme bourses de rédaction de mémoire de maîtrise ou de thèse de doctorat.

Conditions particulières

La personne responsable du projet doit associer les chercheurs-consultants à la préparation de la demande d'aide à la formulation d'un projet de recherche ou d'études et analyses.

La personne responsable du projet dans le milieu demandeur s'engage à soumettre une demande de subvention au concours annuel qui suit l'octroi de la subvention ou un rapport justifiant l'abandon d'un projet. Le Conseil québécois de la recherche sociale peut réclamer le remboursement de la subvention si ces conditions ne sont pas respectées.

L'octroi d'une subvention d'aide à la formulation n'engage pas le Conseil québécois de la recherche sociale à recommander le projet issu de cette subvention, lequel sera jugé au mérite dans le cadre du concours annuel.

Durée et montant de la subvention

La subvention d'aide à la formulation est limitée à 12 mois. Le montant maximal de la subvention est établi à 10 000 $.

Critères généraux d'évaluation de la demande:

- *pertinence sociale;*
- *qualité de l'exposé de l'objet de recherche;*
- *connaissances et expérience de la personne responsable du projet dans le domaine et le milieu étudiés;*
- *valeur et adéquation disciplinaire de l'encadrement offert par les chercheurs- consultants;*
- *intérêt des milieux concernés.*

Dossier de la demande

Le dossier de la demande doit comprendre:

a) le formulaire ***Demande de subvention à la recherche*** *(AS-764);*

b) les documents annexes:

1. *la description du projet (maximum: 10 pages écrites au recto seulement) comprenant:*
   - *le problème à l'étude;*
   - *la justification du choix de ce problème;*
   - *les objectifs du projet de recherche ou d'études et analyses;*
   - *la démonstration que l'expertise souhaitée n'est pas disponible dans le milieu;*
   - *l'encadrement négocié avec les chercheurs-consultants;*
   - *le mode de participation du milieu concerné;*
   - *les étapes de réalisation.*
2. *le curriculum vitae de la personne responsable de projet, décrivant son implication dans le milieu et celui des chercheurs-consultants (maximum: 10 pages écrites au recto seulement);*
3. *les autres documents, s'il y a lieu;*
4. *la lettre d'entente entre la personne responsable du projet et les chercheurs-consultants précisant:*
   - *leur rôle dans la définition de la perspective théorique de la recherche ou dans le choix de la méthodologie à utiliser;*
   - *la nature de leur apport et les conditions de l'encadrement qu'ils assurent à la personne responsable de projet.*

2. LES BOURSES D'EXCELLENCE

Description

Le Conseil québécois de la recherche sociale fait des appels d'offres pour des bourses d'excellence sur des thèmes de recherche qu'il juge prioritaires. Les thèmes proposés sont décrits aux appels d'offres publiés par le Conseil et ils sont développés dans des ***notes explicatives*** *mises à la disposition des personnes qui en font la demande.*

Les bourses d'excellence sont destinées à des chercheurs dont la compétence en recherche sociale est fermement établie. Seules les personnes titulaires d'un doctorat et possédant au moins cinq années complètes d'expérience en recherche sociale après le doctorat sont admissibles à ce programme. Les bourses d'excellence peuvent permettre à ces personnes de se consacrer principalement à des activités de recherche pendant une ou deux années ou encore de s'associer à une ou à des équipes de recherche, tant au Québec qu'à l'étranger, dans l'un des domaines de recherche choisis par le Conseil.

Durée et montant de la bourse

La bourse est accordée pour une période maximale de deux ans et elle n'est pas renouvelable. Les boursiers doivent consacrer au moins 80 % de leur temps à leur programme de recherche. Le projet soumis doit s'étendre sur toute la période de la bourse. Le montant de la bourse est établi en fonction de l'expérience des chercheurs et du temps qu'ils consacrent à la recherche, selon les barèmes en vigueur dans leur milieu d'appartenance. Un complément budgétaire pour les dépenses afférentes peut aussi être demandé.

Critères généraux d'évaluation de la demande:

- *expérience de recherche des chercheurs;*
- *conformité du projet aux objectifs du thème proposé;*
- *qualité scientifique du projet de recherche:*
  - *perspective théorique;*
  - *méthode de cueillette des données;*
  - *modèle d'analyse;*
- *s'il y a lieu, qualité du milieu d'encadrement.*

Dossier de la demande

Le dossier de la demande doit comprendre:

a) le formulaire ***Demande de bourse d'excellence*** *(AS-765);*

b) les documents annexes:

1. *la description du projet (maximum: 20 pages écrites au recto seulement) comprenant:*
   - *les objectifs ou les hypothèses du projet, ou les deux, en regard du thème proposé;*
   - *le modèle d'analyse;*
   - *la méthode de cueillette des données;*
   - *les résultats anticipés;*
   - *les étapes de réalisation;*
   - *le complément budgétaire du projet de recherche;*
   - *le programme de travail;*
   - *le milieu d'encadrement, s'il y a lieu.*
2. *le curriculum vitae de la personne qui demande la bourse d'excellence (maximum: 10 pages écrites au recto seulement).*
3. *les autres documents, s'il y a lieu: certificat de déontologie, si la nature et l'objet du travail l'exigent, la lettre d'agrément de la direction de l'équipe de recherche, etc.*

Les boursiers dont le projet prévoit une affectation dans différents milieux doivent présenter les mêmes informations pour chacun d'entre eux.

Rapport d'étape et rapport final

Les boursiers doivent soumettre au Secrétariat du Conseil, à la mi-temps de la période subventionnée, si elle dépasse 12 mois, un rapport d'étape et un programme de travail pour le reste de la période. S'il y a lieu, la direction de l'équipe de recherche doit également attester de la progression suffisante de leurs travaux.

Au terme de la période subventionnée, les boursiers doivent remettre au Secrétariat du Conseil, en trois exemplaires, un rapport détaillé de leurs activités, un rapport financier sur le complément budgétaire et, s'il y a lieu, l'appréciation de la direction de l'équipe de recherche sur leurs travaux.

DOMAINES DE RECHERCHE ORIENTÉS 1991-1992

Le Conseil québécois de la recherche sociale, organisme de gestion de programmes de subventions de la recherche sociale rattaché au ministère de la Santé et des Services sociaux, propose, à l'occasion de son concours de subventions pour 1991-1992, les domaines de recherche orientés suivants:

LA FAMILLE *

dont les champs d'investigation qui suivent sont considérés importants:

- **l'impact social des mesures touchant la famille, par exemple:**
  - **. l'impact social du soutien économique à la famille;**
  - **. la satisfaction des familles envers les mesures dont elles sont l'objet;**
  - **. l'aide à l'habitation et les besoins de la famille;**
  - **. l'appui et le soutien à la famille qui adopte un enfant;**
  - **. l'intervention des professionnels de la santé et des services sociaux auprès de la famille vivant en milieu défavorisé;**
- **la représentation sociale de la famille, par exemple:**
  - **. la représentation de la famille vue à travers la politique sociale;**
  - **. la représentation de la famille dans les médias;**
  - **. la représentation de la maternité et de la paternité dans la population;**
- **la situation de la famille dans la société, par exemple:**
  - **. la réalité sociale de la famille, selon son milieu;**
  - **. les fonctions de l'institution familiale;**
  - **. l'impact du travail sur la prise de responsabilité au sein de la famille;**
  - **. les agents de socialisation de l'enfant: famille, école, média loisir;**
  - **. la famille autochtone;**
  - **. la famille immigrée ou faisant partie d'une communauté culturelle;**
  - **. la famille ayant des personnes handicapées;**

- la taille de la famille, par exemple:
  . les facteurs psychosociaux reliés à la chute de la natalité;
- la dissolution de la famille, par exemple:
  . l'impact de la séparation et du divorce sur les membres de la famille;
- les nouvelles structures et les nouvelles initiatives touchant la famille, par exemple:
  . l'impact de la monoparentalité sur les enfants;
  . le développement de la solidarité et de l'entraide des parents;
  . la présence intermittente des enfants au sein de la famille: durée, retour, etc.;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur la famille et dans les programmes et l'organisation des services destinés à la famille.

* en concertation avec le *Secrétariat à la Famille* et le *Conseil de la famille.*

La santé mentale

dont les champs d'investigation qui suivent sont considérés importants:
- l'épidémiologie sociale de la maladie mentale;
- les facteurs étiologiques ou les facteurs de risque, ou les deux, par exemple:
  . l'impact des mécanismes de soutien social sur la santé mentale;
  . les facteurs de risque et les études prospectives sur les comportements à risque;
  . le grand âge et la santé mentale;
  . la solitude imposée et la santé mentale;
  . la pauvreté et la santé mentale;
  . l'appartenance linguistique et ethnique et la santé mentale;
  . le travail et la santé mentale;
- les programmes de prévention primaire et secondaire en santé mentale, par exemple:
  . la réadaptation et le développement de programmes types;
  . la prévention chez les enfants et les adolescents;

- l'efficacité des programmes de traitement et de réadaptation, par exemple:
  . l'intervention en situation de crise;
  . le plan de services et la coordination des interventions;
  . l'évaluation des services et des structures d'appui;
  . le maintien et la réinsertion dans le milieu naturel de vie;
  . la place et la contribution des organismes communautaires dans l'offre de services;
- la criminalisation de personnes ayant des problèmes de santé mentale;
- l'appui et le soutien à la famille, par exemple:
  . le rôle des proches dans l'intervention et la réinsertion sociale;
- le rejet par la société de personnes ayant des problèmes de santé mentale;
- le suicide;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur la santé mentale et dans les programmes et l'organisation des services destinés aux personnes ayant des problèmes de santé mentale.

La toxicomanie *

dont les champs d'investigation qui suivent sont considérés importants:
- l'épidémiologie sociale de la toxicomanie;
- les facteurs étiologiques ou les facteurs de risque, ou les deux, par exemple:
  . les déterminants psychosociaux de la toxicomanie et leurs conséquences;
  . l'influence ethnique ou culturelle sur la consommation de drogues;
- les formes de la toxicomanie et leurs effets, par exemple:
  . la polytoxicomanie;
  . la surconsommation médicamenteuse;
  . le style et la trajectoire de vie des consommateurs abusifs;

- les programmes de prévention primaire et secondaire en toxicomanie, par exemple:
  . les trajectoires de soins et de services aux alcooliques et autres toxicomanes;
  . la connaissance des clientèles, tant sous l'angle des modes de consommation que sous l'angle des modes de vie;
  . le type de traitement approprié à chacune des clientèles, surtout celles des jeunes, des femmes et des personnes âgées;
  . l'évaluation des programmes de prévention;
- les programmes de traitement et de réadaptation en toxicomanie, par exemple:
  . le type et la durée du suivi de l'intervention en réadaptation;
  . l'évaluation des modes d'intervention et des méthodes de traitement;
  . les expériences et les projets pilotes en réadaptation des alcooliques et des autres toxicomanes;
  . la contribution des organismes communautaires dans l'efficacité des interventions;
- l'appui et le soutien à fournir à la famille ou aux proches durant le processus d'intervention;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur la toxicomanie et dans les programmes et l'organisation des services destinés aux alcooliques et autres toxicomanes.

* en concertation avec le Service de l'évaluation: réadaptation et services de longue durée.

LES ASPECTS PSYCHOSOCIAUX DE L'ÉPIDÉMIE DE SIDA *

dont les champs d'application qui suivent sont considérés importants:
- étiologie:
  . les déterminants psychosociaux de l'évolution de l'épidémie de SIDA;
  . les facteurs de risque propres aux différentes catégories sociales;

. les comportements à risque;
. les effets de panique;
. les programmes de dépistage;
. les enjeux sociaux et politiques de l'épidémie de SIDA;

- épidémiologie sociale:
  . les études empiriques;
  . le profil socio-économique des personnes séropositives ainsi que celui des personnes atteintes du SIDA;
  . les conditions socioculturelles de l'évolution du SIDA;
  . les modèles d'échantillonnage et les instruments de mesure;
- prévention et information:
  . les déterminants psychosociaux de la prévention;
  . les liens entre la prévention du SIDA et la prévention des maladies transmises sexuellement;
  . les facteurs socioculturels qui influent sur la prévention;
  . la prévention et l'information: rôle du Ministère, de ses partenaires, des corporations professionnelles et des médias;
  . les programmes d'information et de sensibilisation du public et des personnes ayant des comportements à risque;
  . les barrières à la modification des comportements à risque;
- intervention sociale:
  . les déterminants psychosociaux du traitement de la maladie;
  . l'expérience de la maladie et les modèles de soins;
  . les besoins des personnes atteintes du SIDA, leur adaptation à la maladie, l'effet du counseling, leur attitude face au deuil et à la mort;
  . les besoins des personnes séropositives et leur réaction au choc de la séropositivité;
  . l'effet de stigmatisation;
  . l'intervention psychosociale:
    - modèles d'intervention et types d'intervenants;
    - familles d'accueil et maisons spécialisées;
  . les réseaux de soutien et l'action communautaire;
  . l'évaluation des programmes d'intervention psychosociale et des programmes de formation des intervenants;
  . les conditions de réussite du partenariat entre le Ministère, les établissements de santé et de services sociaux, les organismes bénévoles et communautaires et le public informé.
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;

- l'éthique dans la recherche épidémiologique et l'intervention sociale sur le SIDA;

* inspiré du *Rapport-synthèse du Groupe de travail sur le SIDA* (1988) et en concertation avec le Centre québécois de coordination sur le sida.

LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION *

dont les champs d'investigation qui suivent sont considérés importants:

- les aspects psychosociaux de la retraite;
- l'impact social du vieillissement anticipés de la population, par exemple:
  . le rôle social des personnes âgées;
  . les nouvelles formes d'hébergement;
  . l'influence des pratiques professionnels dans le type de réponse aux besoins des personnes;
  . l'évolution des attitudes à l'égard des personnes âgées;
  . les besoins en soins et services des personnes âgées à domicile;
  . les besoins en logement social et les besoins d'hébergement des personnes âgées;
  . la réadaptation des personnes âgées en perte d'autonomie;
- le maintien à domicile des personnes âgées, par exemple:
  . le maintien à domicile comme mesure alternative à l'hébergement;
  . le maintien à domicile avec de bonnes conditions de vie pour les personnes et leurs proches;
  . les formules innovatrices de services à domicile: allocations et autres mesures financières, patrouilles etc.;
  . les services à domicile;
  . l'isolement social des personnes âgées;
- l'appui et le soutien aux familles qui gardent ou s'occupent de personnes âgées, par exemple:
  . les habitudes de vie des personnes âgées autonomes et semi-autonomes;
  . le partenariat entre l'État, les personnes âgées et leurs proches;
  . le soutien aux personnes aidantes;

- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur le vieillissement de la population et dans les programmes et l'organisation des services destinés aux personnes âgées.

* en concertation avec la *Société d'habitation du Québec* et le Service de l'évaluation: réadaptation et services de longue durée.

LA VIOLENCE ENVERS LES PERSONNES

dont les champs d'investigation qui suivent sont considérés importants:

- les facteurs associés à la violence envers les personnes, par exemple:
  . le profil psychosocial des personnes violentes ou violentées;
  . les facteurs socio-économiques associés à la violence dans le couple ou la famille;
- la forme et les caractéristiques de la violence en rapport avec son genre, par exemple:
  . la violence conjugale;
  . la violence familiale;
  . la violence en milieu scolaire;
  . la violence dans le transport en commun;
  . la violence intergénérationnelle;
  . la violence envers les personnes âgées ou handicapées;
  . la violence physique, sexuelle ou psychologique;
  . la violence exercée dans le cadre d'actes criminels;
- l'impact de différents types de violence, par exemple:
  . l'impact de la violence conjugale sur les enfants;
  . les conséquences psychologiques et autres de la violence chez les enfants victimes ou témoins;
  . l'impact de la violence sexuelle: pornographie et harcèlement sexuel;
  . l'impact de la violence par des actes criminels contre la personne ou contre la propriété sur la population (peurs et mécanismes pour y faire face);

- les programmes de prévention et de dépistage pour contrer la violence;
- l'efficacité des programmes d'intervention, par exemple:
  . l'intervention auprès des conjoints violents;
  . l'intervention et le suivi des femmes violentées en hébergement;
  . l'approche différentielle dans les interventions auprès des conjoints: approche féministe auprès des femmes et approche psychosociale auprès des hommes;
  . l'intervention préventive et curative pour prévenir la violence des adolescents dans la famille;
  . l'intervention préventive et le soutien à la famille pour prévenir la violence envers les personnes âgées;
  . l'intervention auprès des victimes d'actes criminels;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur la violence et dans les programmes et l'organisation de services visant à contrer la violence.

LES MODES D'INTÉGRATION SOCIALE ET LES NOUVELLES FORMES DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Les personnes immigrées et les membres de communautés culturelles: accessibilité aux services de santé et aux services sociaux

dont les champs d'application qui suivent sont considérés importants:
- les facteurs de risque en santé mentale chez les personnes immigrées et les membres de communautés culturelles, par exemple:
  . les maladies psychosomatiques et les problèmes sociaux;
- l'accessibilité des services aux membres de communautés culturelles, par exemple:
  . l'attitude des gestionnaires et des intervenants face à l'accessibilité aux services;

. les services destinés aux réfugiés;
. les services de santé mentale adaptés aux besoins spécifiques de cette clientèle;
. l'accessibilité réelle aux services de santé et aux services sociaux ainsi que leur qualité par rapport aux relations interculturelles;
. les usages linguistiques et les problèmes de communication qu'ils suscitent dans les établissements de santé et de services sociaux et au sein des organismes bénévoles ou communautaires;

- les organismes communautaires comme milieu d'appartenance culturelle et de support à l'intégration sociale, par exemple:
  . les programmes d'accès à l'égalité et d'accessibilité aux services;
  . le troisième âge dans la population immigrée et au sein des communautés culturelles, dont la situation des parents âgés admis par un programme de parrainage;
  . la discrimination raciale et sociale;
  . les organismes communautaires d'accueil, d'appui et de défense;
- la formation interculturelle adaptée aux services de santé et aux services sociaux;
- la perception des clientèles sur les services offerts et leur niveau de satisfaction;
- la violence faite aux personnes immigrées et aux membres de communautés culturelles;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur les relations interculturelles et dans les programmes et l'organisation des services destinés aux personnes immigrées et aux membres de communautés culturelles.

La marginalité sociale: nouveaux besoins, nouveaux services

dont les groupes suivants, à priori, ne doivent pas être identifiés comme marginaux mais considérés sous l'angle d'analyse du processus de marginalisation sociale:

- certaines catégories de bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les personnes démunies ou sans-abri;
- les membres de familles en difficulté:
  . les membres de familles éclatées ou reconstituées;
  . les membres de familles monoparentales;
- les personnes dépourvues de support naturel:
  . les enfants négligés;
  . les enfants de la rue;
  . les personnes itinérantes;
  . les anciens détenus;
  . les malades libérés des établissements psychiatriques;
- les personnes dont la condition ou le comportement les placent souvent en marge de la société:
  . les personnes se livrant à la prostitution;
  . les toxicomanes et les alcooliques;
  . les joueurs invétérés;
  . les jeunes contrevenants;
  . les personnes analphabètes ou quasi analphabètes;
  . les personnes ayant des déficiences physiques ou intellectuelles;
  . les homosexuels, bisexuels ou transexuels: aspects psychosociaux, pour chacune de ces populations, dont l'homophobie;
  . les victimes de manipulation au sein d'organismes sectaires ou exploiteurs;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur l'intégration et la solidarité sociales et dans les programmes et les services destinés aux personnes et aux groupes considérés sous l'angle de la marginalité sociale.

La place, les acquis et les besoins des femmes dans les services de santé et les services sociaux *

dont les champs d'application qui suivent sont considérés importants:
- les questions spécifiques aux femmes en matière de santé et de services sociaux;

- les acquis des femmes dans les services communautaires et dans les services de santé et les services sociaux;
- les nouveaux problèmes et les nouveaux besoins des femmes dans les services de santé et les services sociaux, par exemple:
  . le développement technologique et la santé des femmes;
  . l'émergence de l'autosanté;
  . les services offerts aux femmes par des femmes;
  . le pouvoir des femmes dans l'organisation des services;
  . le vieillissement et les services aux femmes;
- les besoins de services à la clientèle en logement social, dont ceux des familles monoparentales;
- l'isolement et la solitude des femmes;
- le cycle de la pauvreté chez les femmes;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche sur la condition féminine et dans les programmes et l'organisation des services destinés aux femmes.

* en concertation avec le *Service à la condition féminine.*

La réadaptation et l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles *

dont les champs d'application qui suivent sont considérés importants:
- les aspects de l'adaptation-réadaptation, par exemple:
  . les modèles conceptuels de réadaptation;
  . les modèles de réadaptation dans le milieu de vie et leurs applications;
  . le processus d'apparition du handicap;
  . la stigmatisation, par soi-même ou par autrui, des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- les méthodes et techniques d'intervention en adaptation-réadaptation, par exemple:
  . les facteurs psychosociaux dans les méthodes d'intervention;
  . les instruments d'évaluation de l'autonomie des personnes;
  . le plan de services;

- les conditions du maintien dans le milieu de vie naturel, par exemple:
  . les formules innovatrices de support dans le milieu;
  . les services à domicile;
  . les types d'aide par les proches;
  . le succès de la désinstitutionnalisation;
  . le soutien aux personnes aidantes;
- les facteurs d'intégration sociale, par exemple:
  . les groupes d'entraide;
  . l'intégration sociale et les technologies;
  . l'évolution des attitudes à l'égard des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
  . l'intégration scolaire;
  . la discrimination positive à l'emploi;
  . le rôle des médias;
- l'évaluation des programmes, des services, des modes d'intervention, des pratiques sociales et des plans d'aide;
- l'éthique dans la recherche et dans l'organisation des services destinés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

* Inspiré de *À part... égale. L'intégration sociale des personnes handicapées: un défi pour tous, 1984.*

Les énumérations qui illustrent chacun des domaines de recherche orientés ne doivent pas être considérées comme exhaustives par les milieux de recherche.

Les demandes de subvention doivent être soumises, pour 16h30, le vendredi 19 octobre 1990 au:

Secrétariat du Conseil québécois de la recherche sociale
1088, rue Raymond-Casgrain
1er étage
Québec (Québec)
G1S 2E4
Téléphone: (418) 643-7582

3. LES SUBVENTIONS POUR ÉTUDES ET ANALYSES

Description

Les subventions pour études et analyses recommandées par le Conseil québécois de la recherche sociale visent essentiellement à apporter une meilleure connaissance des problèmes, des clientèles et des pratiques dans le but d'aider la planification et l'intervention.

La démarche proposée doit procéder de façon systématique et rigoureuse.

Les études et analyses subventionnées couvrent une gamme très large de travaux, comme:

- *analyse d'un programme, d'un service ou d'une pratique;*
- *description d'une population, d'une clientèle ou d'un phénomène;*
- *développement ou évaluation d'un modèle d'intervention sociale ou de nouvelles pratiques sociales;*
- *étude du mode d'application d'une nouvelle forme d'intervention;*
- *étude d'impact.*

Pour chacun des projets, la personne responsable du projet doit exposer la problématique, circonscrire le problème à l'étude, identifier la clientèle visée et indiquer les résultats anticipés. Elle doit aussi démontrer comment les travaux proposés répondent aux objectifs du milieu intéressé.

Sont exclues de ce programme de subventions certaines activités, comme:

- *les activités d'inventaire, de diffusion, d'information scientifique et technique;*
- *la seule collecte de données brutes: économiques, démographiques, etc.;*
- *les études portant sur les activités préalables à la préparation des programmes d'intervention des unités administratives ainsi que les rapports de comité ou de groupe de travail;*
- *les activités de formation;*
- *les analyses de type administratif.*

Durée et montant de la subvention

La subvention pour études et analyses est accordée pour une période maximale de 18 mois et elle n'est pas renouvelable. Le montant maximal de la subvention est établi à 100 000 $ pour une période de douze mois et à 150 000 $ pour une période maximale de 18 mois.

Critères généraux d'évaluation de la demande:

- *pertinence sociale;*
- *clarté des objectifs;*
- *originalité et rigueur de la démarche;*
- *formation, expérience et compétence du demandeur;*
- *adéquation des étapes de réalisation et du budget aux objectifs du projet d'études et analyses.*

Dans la demande de subvention pour études et analyses, le projet doit aussi répondre à des critères spécifiques:

- *être généré, **et non seulement appuyé**, par le milieu de pratique ou d'intervention;*
- *dans le cas des chercheurs universitaires, être construit et réalisé en lien constant avec le milieu de pratique ou d'intervention;*
- *être tourné vers l'action ou vers la prise de décision.*

Dossier de la demande

Le dossier de la demande doit comprendre:

a) *le formulaire **Demande de subvention pour études et analyses** (AS-759);*

b) *les documents annexes:*

1. *la description du projet d'études et analyses (maximum: 20 pages écrites au recto seulement) comprenant:*

   - la problématique;

- *les objectifs;*
- *le modèle d'analyse;*
- *la méthode de cueillette de données;*
- *les résultats anticipés;*
- *les étapes de réalisation.*

2. *le curriculum vitae de la personne responsable du projet et, le cas échéant, des principaux membres de son équipe (maximum: 10 pages écrites au recto seulement);*
3. *les autres documents, s'il y a lieu: certificat de déontologie, lettres d'autorisation nécessaires à l'appréciation de la demande, etc.*

LE PROGRAMME COMMUN DE SUBVENTIONS DE RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

OFFERT PAR LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA RECHERCHE SOCIALE ET PAR LE FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC

Description

La santé mentale représente un aspect primordial de la santé humaine et doit constituer un champ de recherche privilégié. La santé mentale comprend une gamme de réalités s'étendant du domaine des sciences biomédicales au domaine des sciences sociales. L'étude de ces dimensions implique, de façon directe, une étroite collaboration méthodologique entre chercheurs provenant de différents horizons disciplinaires allant du biologique au psychologique et au socioculturel. Élaboré dans le but de contribuer à couvrir l'ensemble de ce champ de recherche, le programme commun de subventions de recherche en santé mentale est destiné à compléter les programmes de subventions de recherche en santé mentale existants administrés par le Conseil québécois de la recherche sociale et le Fonds de recherche en santé du Québec.

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale a pour objectif de développer la recherche en santé mentale à travers l'ensemble des disciplines, des approches méthodologiques et des thèmes de recherche pertinents à cet important champ de recherche. Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale s'adresse spécifiquement aux études qui traversent la frontière entre les domaines biomédical, psychosocial et socioculturel en vue de favoriser l'émergence et le développement de ce type de travaux.

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale reconnaît ainsi les dimensions multiples de la santé mentale et favorise la tenue d'activités de recherche concertées en vue de produire des travaux pertinents de grande envergure et de permettre une fertilisation mutuelle des approches. Cette optique implique qu'un projet de recherche n'est recevable au programme commun de subventions de recherche en santé mentale que s'il inclut une orientation multidimensionnelle clairement élaborée au niveau du cadre conceptuel. Les chercheurs sont encouragés à créer des regroupements entre professionnels de disciplines diverses de façon à établir des liens organiques et fonctionnels entre chercheurs privilégiant ces différentes approches.

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale vise à favoriser la coopération entre milieux de recherche, à susciter de nouveaux rapports de collaboration entre les réseaux de

recherche ainsi qu'entre les établissements de santé et de services sociaux et les universités.

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale vise aussi à développer la recherche en santé mentale dans son aspect de multidisciplinarité et donc à favoriser les projets qui traversent la frontière des domaines biomédical, psychosocial et socioculturel.

Complémentarité du programme

Le programme commun est complémentaire au programme de subventions de recherche du Conseil québécois de la recherche sociale dans le domaine orienté de la santé mentale.

Le programme commun de subventions de recherche en santé mentale est également complémentaire au programme de subventions à la recherche en santé mentale du Fonds de la recherche en santé du Québec. Les chercheurs sont invités à consulter la description de ce programme dans le ***Prospectus no 2*** *du Fonds de la recherche en santé du Québec 1991-1992 (Programme no 14).*

Recevabilité de la demande

Le Comité du programme commun souhaite recevoir des projets de recherche en santé mentale émanant de chercheurs se rattachant à des groupes de recherche existants ou en émergence. Pour être admissibles au programme commun, les chercheurs ou équipes de recherche doivent faire la preuve qu'ils sont capables d'intégrer différents champs méthodologiques ou disciplinaires ou de considérer conjointement différentes dimensions des problèmes de santé mentale. La multidimensionnalité visée par le programme commun doit concerner explicitement un rapprochement entre sciences de la santé et sciences sociales. Ainsi, les chercheurs de formation en sciences sociales doivent intégrer des perspectives d'ordre psychiatrique, médical ou biomédical. Les chercheurs se rattachant aux sciences biomédicales doivent intégrer dans leur cadre conceptuel des dimensions sociales ou psychosociales. La multidimensionnalité doit être élaborée sur le plan conceptuel et méthodologique et ne peut se limiter au simple ajout d'une variable ou d'une échelle. Dans cet esprit, les projets de recherche doivent répondre aux critères suivants:

1- *que les chercheurs formant équipe proviennent de plusieurs horizons disciplinaires afin d'assurer la multidisciplinarité et la perméabilité entre les domaines biomédical, psychosocial et socioculturel du projet de recherche;*

2- *que les chercheurs réunissent, dans le projet de recherche, des traditions méthodologiques différentes permettant de considérer l'objet d'étude sous différents angles et ce, de préférence, par le biais de collaborations spécifiques;*

3- *que les chercheurs fassent la preuve qu'ils perçoivent les multiples dimensions et approches pertinentes au problème examiné et qu'ils soient capables de situer la contribution spécifique de différentes disciplines par rapport à ce cadre multidimensionnel.*

Les travaux proposés doivent porter sur la conservation de la santé mentale, sur la constitution d'index reliés à la définition de la pathologie mentale, sur les facteurs de différentes natures influençant la santé mentale (sociaux, familiaux, psychologiques, génétiques, biologiques), sur l'évaluation d'interventions cliniques ou sociales, sur l'étude de programmes d'organisation et d'éléments de politique en matière de santé mentale, sur l'évaluation de la validité et de la fiabilité d'instruments ou de modèles, ou les deux, pertinents aux problèmes reliés à la santé mentale.

Admissibilité des chercheurs

Sont admissibles les équipes de deux ou trois chercheurs principaux, scientifiquement autonomes, s'intéressant à la recherche en santé mentale au Québec. Le statut d'autonomie du chercheur est examiné, en fonction des traditions propres à chaque discipline, par le Comité d'évaluation des demandes.

Les projets non retenus dans le cadre du programme commun de subventions de recherche en santé mentale peuvent être transférés aux autres programmes de subventions en santé mentale de l'un ou de l'autre organisme dans la mesure où ils y sont recevables. Par conséquent, il est exclu de recevoir une demande pour un même projet dans deux concours parallèles du Conseil québécois de la recherche sociale et du Fonds de la recherche en santé du Québec.

Durée et montant de la subvention

La période de recherche subventionnée est d'une durée maximale de 24 mois et la subvention est non renouvelable. Le montant maximum de la subvention est établi à 100 000$ par période de recherche de douze mois.

Dépenses admissibles

La subvention de recherche en santé mentale peut couvrir:

a) les traitements et avantages sociaux du personnel, dont les consultants indépendants et les pigistes, selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public. Les règles suivantes s'appliquent aux traitements: les traitements effectivement payés des professeurs, des chercheurs et des autres personnes à l'emploi de l'organisme gestionnaire, dont les professeurs de l'enseignement collégial, ne sont pas admissibles. Les traitements et avantages sociaux du personnel de recherche dont la rémunération dépend de la subvention de recherche le sont cependant. Le coût de remplacement pour fins de recherche d'une personne qui a charge d'enseignement n'est pas admissible;

b) les frais de déplacement locaux ou régionaux nécessaires à la réalisation du projet;

c) le loyer d'équipement;

d) l'achat d'équipement; le coût de l'équipement ne peut dépasser 10 000$ par année de subventions. Au terme des travaux, l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire;

e) l'achat de services d'informatique;

f) les coûts du matériel de recherche: bandes magnétiques, tests, banques de données, etc., papeterie et documentation technique. Au terme des travaux, les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire;

g) les frais de reproduction et de diffusion du rapport final (maximum 1 000$);

Les dépenses suivantes ne sont cependant pas admissibles;

- *Les frais de location, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche dans un établissement de santé et de services sociaux, dans un centre de recherche ou dans une université.*

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des demandes soumises au programme commun de subventions de recherche en santé mentale sont:

- *le degré d'intégration des différentes perspectives disciplinaires ou des différentes dimensions de la santé mentale;*
- *la qualité scientifique:*
  - *perspective théorique;*
  - *méthode de cueillette des données;*
  - *modèle d'analyse.*
- *la formation, l'expérience et la compétence des chercheurs principaux et de leur équipe;*
- *l'adéquation des étapes de réalisation et du budget aux objectifs de la recherche.*

Les prévisions budgétaires du projet de recherche font aussi l'objet d'un examen attentif du Comité d'évaluation des demandes. Le réalisme des prévisions budgétaires, nécessaires pour mener à terme le projet de recherche présenté, est considéré dans l'évaluation globale de la demande de subvention.

Exigences

Les équipes subventionnées doivent remettre au Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dans les deux mois suivant la fin de la première année de subvention, un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée de l'établissement où travaillent les chercheurs ou par un organisme administrant la subvention.

À moins d'un avis écrit et explicite, les sommes résiduelles ne sont pas transférables d'une année financière à une autre.

Après la deuxième année, un rapport final de recherche en deux exemplaires et un rapport financier doivent être produits dans les trois mois suivant la fin de la subvention. Ils sont remis au Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec.

Lettres d'intention

Afin d'éviter aux chercheurs de présenter une demande de subvention qui serait jugée non recevable par le Comité du programme commun, les chercheurs sont encouragés à déposer une lettre d'intention.

Ce geste n'est pas obligatoire mais il permet au Comité du programme commun d'indiquer aux chercheurs s'ils remplissent bien les conditions d'admissibilité.

Cette lettre doit présenter les informations suivantes:

- *les objectifs du projet de recherche;*
- *la raison de l'admissibilité des chercheurs principaux et de la recevabilité de la demande au programme commun de subventions de recherche;*
- *la présentation, avec curriculum vitae, des chercheurs principaux, assistants de recherche, chercheurs consultants ou personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet de recherche;*
- *la description des méthodologies retenues comprenant une justification de leur valeur respective dans une approche multidisciplinaire;*
- *l'enveloppe budgétaire.*

La lettre d'intention doit être adressée au Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, au plus tard le 15 juin 1990.

Dossier de la demande

Le dossier de la demande de subvention doit être présenté à l'aide du formulaire ***Demande de subvention*** *du programme commun de subvention de recherche en santé mentale (no 429-90).*

Le formulaire de demande de subvention doit être produit en un seul exemplaire, soit celui comportant les signatures originales, au Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec.

La copie conforme des documents démontrant l'obtention de bourses et de subventions reçues dans les trois dernières années précédant la présente demande est requise.

Évaluation de la demande de subvention

Le Fonds de la recherche en santé du Québec et le Conseil québécois de la recherche sociale doivent former un comité de pairs chargé de l'évaluation de l'ensemble des demandes de subvention des projets de recherche en terme d'excellence scientifique ainsi qu'en termes de pertinence par rapport au présent appel d'offres.

Publications

Toute publication, sous forme de résumé, d'instrument de mesure, d'article ou de monographie originant de travaux subventionnés par le programme commun de subventions de recherche en santé mentale, doit être déposée à l'adresse du Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec. L'aide financière commune des deux organismes doit être reconnue dans toute publication utilisant des résultats de la recherche subventionnée par le programme commun.

Date limite de soumission de la demande

La demande de subvention doit être soumise, à l'adresse du Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, au plus tard le 19 octobre 1990.

Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9 *Tél.: (514) 873-2114*

Pour l'exercice financier 1991-1992, la gestion administrative du programme commun de subventions de recherche en santé mentale a été confiée au Secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. L'ADMISSIBILITÉ

1.1 *Sous réserve des autres articles, toute personne peut faire une demande de subvention à la recherche, une demande de bourse d'excellence ou une demande de subvention pour études et analyses.*

1.2 *La personne qui demande une subvention ou une bourse d'excellence doit être citoyenne canadienne ou titulaire du certificat de résidence permanente au Canada. Elle doit être résidente du Québec et y être domiciliée depuis un an. Les résidents du Québec qui étudient à plein temps, enseignent ou font un stage dans une institution d'enseignement ou un milieu de perfectionnement hors Québec sont réputés domiciliés au Québec.*

1.3 *La personne qui demande une subvention ou une bourse d'excellence doit présenter au Secrétariat du Conseil, dans le délai de rigueur fixé pour le concours, un dossier de demande ou de demande de renouvellement. Le cachet d'oblitération de Postes Canada ou le reçu daté d'une société de messagerie fait foi du dépôt, à temps, d'une demande.*

1.4 *La personne qui demande une subvention ou une bourse d'excellence doit présenter au Secrétariat du Conseil un dossier complet qui réponde en tous points à la description du programme de subventions ou de bourses d'excellence, à la définition de la recherche sociale subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, au règlement général et, en plus, aux appels d'offres et aux notes explicatives publiés par le Conseil. Le dossier doit comprendre les prévisions budgétaires du projet pour chacune des périodes de douze mois.* ***Aucune demande qui présente un dépassement du maximum budgétaire, même minime, ou qui présente un dépassement non justifié de la durée maximale du projet n'est recevable.***

1.5 *Toute partie de la description d'un projet ou d'un curriculum vitae qui dépasse le maximum de pages autorisé ou tout document reçu après la date limite doit être retiré, par le Secrétariat du Conseil, du dossier soumis à l'évaluation.*

2. L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DES BOURSES D'EXCELLENCE

2.1 Les subventions à la recherche, les bourses d'excellence et les subventions pour études et analyses sont attribuées par voie de concours dans le cadre desquels l'ensemble des demandes est évalué. Les demandes sont d'abord soumises à des comités de pairs qui vérifient si le dossier est complet et si la demande rencontre toutes les conditions du programme de subventions ou de bourses d'excellence. Ensuite, ces comités évaluent les demandes et les classent par ordre de mérite. Le Conseil québécois de la recherche sociale ne s'engage à faire évaluer aucune des demandes de subvention ou de bourses d'excellence qu'il reçoit.

2.2 Une seule nouvelle subvention de recherche peut être attribuée à une personne dans le même concours.

2.3 Les subventions de recherche sont accordées pour une période de 12 mois. Si le projet de recherche porte sur plus d'une année, la subvention de recherche est renouvelable sur demande de la personne subventionnée à toutes les périodes de 12 mois, dans le cadre des concours du Conseil québécois de la recherche sociale.

2.4 Les décisions du Conseil québécois de la recherche sociale sur les demandes et les demandes de renouvellement sont ***sans appel.***

2.5 Tout concours du Conseil est une nouvelle compétition.

3. LE DOSSIER DE LA DEMANDE

3.1 *La demande de subvention ou de bourse d'excellence doit être dactylographiée sur l'un des formulaires suivants:*

AS-764 ***Demande de subvention à la recherche,***

AS-765 ***Demande de bourse d'excellence,***

AS-759 ***Demande de subvention pour études et analyses***

et elle comprend les autres documents énumérés à la description du programme de subvention ou de bourse d'excellence. ***Pour l'espacement de caractères, le pas d'impression ne doit pas être supérieur à 12. Les textes doivent être à interligne simple. On est prié de ne pas faire de photoréduction.***

3.2 *Les curriculum vitae qui font partie du dossier de la demande de subvention ou de bourse d'excellence doivent comprendre, en plus des renseignements personnels et des élements relatifs à la formation et à l'expérience de travail des personnes, et, s'il y a lieu, l'information pertinente permettant de se rendre compte avec précision de leur champ de spécialisation et de leurs activités de recherche: travaux entrepris et complétés, publications et autres réalisations, subventions obtenues et encadrement offert à des étudiants ou à des chercheurs.*

3.3 *Le dossier de la demande est déposé au Secrétariat du Conseil en un seul exemplaire.*

3.4 *Le dossier présenté dont la personne responsable de la demande n'a pas la formation et l'expérience nécessaires, le dossier déjà évalué mais non adéquatement retravaillé, le dossier incomplet ou insuffisamment élaboré, le dossier dans lequel la valeur de l'encadrement offert est insatisfaisante, le dossier dont l'objet de recherche est non pertinent pour le Ministère ou présente un écart ou une modification par rapport au thème proposé par appel d'offres ou le dossier dont le projet d'études et analyses n'est pas généré par le milieu ou construit en lien étroit avec lui, n'est pas soumis à l'évaluation.*

3.5 *Le dossier de la demande est rédigé en français ou dans la langue d'usage de la personne responsable du projet et de son équipe. Les textes qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction certifiée.*

3.6 Un certificat de déontologie est exigé pour tout projet de recherche et d'études et analyses lorsqu'il y a expérimentation sur des sujets humains.

3.7 Les autorisations nécessaires à l'accès aux données, aux fichiers, aux personnes et les garanties préliminaires au bon déroulement d'une recherche doivent être obtenues par écrit auprès des personnes habilitées. Les autres lettres d'appui ou d'encouragement ne sont ni requises ni considérées.

3.8 Dans le cas d'un projet intégré dans un programme de recherche, la personne responsable du projet doit en préciser la place dans l'ensemble du programme de recherche et démontrer que la subvention demandée se rapporte uniquement au projet de recherche soumis.

3.9 Dans le cas de financement ou de travail commun entre personnes ou organismes, la répartition des tâches et des dépenses doit être soigneusement expliquée. Les demandes de financement résiduaire d'un projet déjà subventionné ne sont pas recevables.

3.10 Le financement d'une autre source obtenu ou demandé lors de l'élaboration ou pendant le déroulement d'une activité faisant l'objet d'une demande de subvention doit être mentionné au formulaire de demande et détaillé quant aux montants, à la durée et aux modalités.

4. LE DOSSIER DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

4.1 La demande de renouvellement de subvention doit être dactylographiée sur le formulaire suivant:

AS-764 ***Demande de subvention à la recherche***

et elle comprend les documents annexes énumérés à la description du programme de subvention de recherche.

4.2 Le dossier de la demande de renouvellement est déposé au Secrétariat du Conseil en un seul exemplaire.

4.3 Le dossier de la demande est rédigé en français ou dans la langue d'usage de la personne responsable du projet et de son équipe. Les textes qui ne sont pas rédigés en français ou en anglais doivent être accompagnés d'une traduction certifiée.

4.4 Les demandes de renouvellement de subvention de recherche sont évaluées au mérite et selon les progrès déjà réalisés par les chercheurs. ***Les subventions de recherche ne sont pas reconduites automatiquement.***

4.5 Les personnes subventionnées qui sont admissibles au renouvellement d'une subvention obtenue avant l'année 1991-1992 restent soumises au règlement général de l'exercice financier où elles ont obtenu la première tranche de leur subvention.

5. LES LETTRES D'INTENTION

5.1 Afin d'éviter de présenter une demande de subvention de recherche, de bourse d'excellence ou de subvention pour études et analyses qui serait jugée non recevable, les chercheurs, s'ils le désirent, peuvent soumettre au Conseil québécois de la recherche sociale une lettre d'intention.

5.2 La lettre d'intention doit présenter les informations suivantes:

- *la démonstration que l'objet de recherche ou d'études et analyses se situe dans le champ de la recherche sociale subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (cf. page 6);*
- *la présentation, avec curriculum vitae, des chercheurs principaux et des chercheurs-consultants qui doivent participer au projet de recherche ou d'études et analyses;*
- *l'enveloppe budgétaire.*

5.3 Une approbation d'une lettre d'intention ne préjuge pas du résultat de l'évaluation de la qualité scientifique d'un projet par un comité de pairs.

5.4 La lettre d'intention doit être déposée au Secrétariat du Conseil avant le 1er août 1990.

6. L'ORGANISME GESTIONAIRE DE LA SUBVENTION OU DE LA BOURSE D'EXCELLENCE

6.1 L'organisme gestionnaire est responsable de l'application des règles de gestion financière, de l'émission des paiements et de la préparation des rapports financiers. L'organisme gestionnaire peut être toute corporation sans but lucratif agréée par le ministère de la Santé et des Services sociaux sur présentation de la personne responsable du projet.

6.2 L'organisme gestionnaire est tenu de respecter le montant total autorisé par le Conseil pour la subvention ou la bourse d'excellence.

6.3 L'organisme gestionnaire suit le déroulement du projet, dont la production des rapports de recherche, sans intervenir cependant dans la direction du projet.

6.4 L'organisme gestionnaire reçoit du Secrétariat du Conseil copie de toute correspondance à caractère administratif échangée avec les chercheurs.

7. L'ADMINISTRATION DE LA SUBVENTION OU DE LA BOURSE D'EXCELLENCE

*7.1 Le poste **Traitements** ne peut faire l'objet d'un virement vers les autres postes budgétaires, sans autorisation du Secrétariat du Conseil, sauf pour le poste **Avantages sociaux.***

7.2 Les autres postes budgétaires de la subvention peuvent faire l'objet de virements entre eux, sans autorisation du Secrétariat du Conseil, pour un montant ne dépassant pas 10% du total de ces autres postes budgétaires.

7.3 Toute autre modification au budget doit être approuvée par le Secrétariat du Conseil.

7.4 Le report à l'exercice suivant des fonds non engagés à la fin de l'année financière du gouvernement n'a plus à être autorisé par le Secrétariat du Conseil.

7.5 Au terme des travaux, toute partie de subvention, de bourse ou de complément budgétaire qui n'a pas été engagée aux fins des activités prévues doit être remboursée au ministre des finances.

7.6 Toute subvention ou bourse doit être inscrite aux comptes de l'organisme gestionnaire et les pièces justificatives doivent être conservées. L'organisme gestionnaire doit se prêter à la vérification des comptes et des pièces justificatives conformément à la Loi sur l'administration financière.

*7.7 C'est à **titre gracieux** que l'organisme gestionnaire assure la gestion d'une subvention ou d'une bourse.*

8. LES DÉPENSES ADMISSIBLES DES SUBVENTIONS

8.1 La subvention à la recherche ou la subvention pour études et analyses peut couvrir:

a) les traitements et avantages sociaux du personnel selon les barèmes s'appliquant aux différents corps d'emploi en vigueur au sein de l'organisme gestionnaire;

b) les honoraires de consultation, à titre exceptionnel;

c) les frais de déplacement nécessaires à la réalisation du projet;

d) le loyer d'équipement;

e) l'achat d'équipement, à titre exceptionnel. Le coût de l'équipement ne peut dépasser 10% du total des prévisions budgétaires. Au terme des travaux, l'équipement doit être remis à l'organisme gestionnaire;

f) l'achat de services d'informatique;

g) les coûts du matériel de recherche: bandes magnétiques, tests, banques de données, etc., de la papeterie et de la documentation technique. Au terme des travaux, les ouvrages doivent être remis à l'organisme gestionnaire;

h) les frais de reproduction du rapport final.

8.2 Les règles suivantes s'appliquent aux traitements:

a) les traitements effectivement payés des professeurs, des chercheurs, et des autres personnes à l'emploi de l'organisme gestionnaire, dont les professeurs de l'enseignement collégial, ne sont pas admissibles. Les traitements et avantages sociaux du personnel de recherche dont la rémunération dépend de l'obtention de subventions de recherche est cependant admissible;

b) la rémunération payée doit être directement imputable au projet. Le coût de remplacement pour fins de recherche d'une personne qui a charge d'enseignement n'est pas admissible;

c) les consultants autonomes et les pigistes sont rémunérés selon les barèmes en usage au sein de l'organisme gestionnaire ou dans le secteur public.

8.3 La subvention prend effet à la date mentionnée à l'avis donné par le Secrétariat du Conseil.

9. LES RÈGLES PARTICULIÈRES AUX BOURSES D'EXCELLENCE

9.1 Les bourses d'excellence sont remises aux organismes gestionnaires qui les versent aux boursiers selon un mode salarial.

9.2 On peut demander en même temps, s'il y a lieu, un complément budgétaire pour couvrir: les frais de participation à un séminaire, un colloque ou à un congrès; les coûts d'un voyage annuel, aller et retour, si le milieu de recherche est en dehors du Québec; les coûts du personnel de recherche et du matériel, ceux du traitement des données ainsi que les frais de secrétariat. Le complément budgétaire est administré par l'organisme gestionnaire selon le régime des subventions.

9.3 On ne peut modifier le programme de travail décrit au projet de recherche sans entente préalable avec le Secrétariat du Conseil.

9.4 On doit remettre en trois exemplaires au Secrétariat du Conseil, dès leur parution, les rapports de recherche réalisés à l'aide d'une bourse d'excellence.

9.5 La bourse d'excellence prend effet à la date mentionnée à l'avis donné par le Secrétariat du Conseil.

10. LES RAPPORTS FINALS

10.1 La propriété intellectuelle du texte des rapports finals de recherche, des recensions des écrits, des études et analyses ainsi que celle des matériaux recueillis grâce à une subvention ou à une bourse d'excellence appartient aux auteurs conformément à la Loi sur le droit d'auteur (S.R.C. 1970, c. C-30).

10.2 Le rapport final rédigé dans une langue autre que le français doit comprendre un résumé en français.

10.3 Le rapport final doit être dactylographié, reproduit et relié selon les normes de présentation de l'organisme gestionnaire. Avant publication, on doit obtenir, de la Bibliothèque nationale du Québec à Montréal, un numéro d'édition ISBN en s'adressant au numéro (514) 873-0804 ou 873-5661 ou à Québec au numéro (418) 643-9927.

10.4 La diffusion des rapports finals de recherche est de la responsabilité première des chercheurs.

10.5 Tout rapport final, article ou communication doit mentionner que la recherche a bénéficié d'une subvention recommandée par le Conseil québécois de la recherche sociale.

10.6 Les chercheurs qui ont reçu une subvention pour un projet de recherche, pour une recension des écrits ou pour une étude et analyse doivent déposer au Secrétariat du Conseil, au plus tard six mois après la fin de la période subventionnée, 50 exemplaires du rapport final.

10.7 Deux exemplaires du rapport final de recherche doivent en outre être déposés aux deux bibliothèques suivantes:

Bibliothèque nationale du Québec
Bureau du dépôt légal

1700, rue Saint-Denis
Montréal, Québec
H2X 3K6
(514) 873-5661

Bibliothèque nationale du Canada
Division des acquisitions
(CANADIANA)
Publications officielles
Ottawa, Ontario
K1A 0N4
(613) 997-9565

10.8 Les chercheurs qui ont reçu une subvention pour diffusion des résultats de la recherche déja subventionnée doivent déposer au Secrétariat du Conseil, au plus tard six mois après la fin de la période subventionnée, en trois exemplaires, un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention comprenant, s'il y a lieu, copie de tout imprimé réalisé à l'aide de la subvention.

10.9 Toute personne accusant un retard appréciable dans le dépôt du rapport final est soumise aux sanctions suivantes:

a) le Secrétariat du Conseil avise l'organisme gestionnaire de la subvention en le priant d'intervenir de façon à hâter le dépôt du rapport final;

b) le Conseil ne considère aucune nouvelle demande d'une personne ayant accusé un retard dans le dépôt d'un rapport final;

c) le Ministère peut aussi demander le remboursement de la subvention.

Les demandes de subvention ou de bourse d'excellence et les demandes de renouvellement de subvention sont adressées au:

Secrétariat du Conseil québécois de la recherche sociale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1088, rue Raymond-Casgrain (1er étage)
Québec
G1S 2E4 **Tél.: (418) 643-7582**

Le Secrétariat du Conseil n'accepte aucun appel téléphonique à frais virés.

Gouvernement du Québec
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des communications

90-807